

OFFICE DES VÉHICULES

Principaux codes figurant sur le permis de conduire au format carte de crédit (PCC)

101	Condition spéciale (la décision relative à la restriction est conservée de façon adéquate par l'autorité ayant émis le permis)
35kW	Cat. A: Motocycles dont la puissance n'est pas supérieure à 35 kW et dont le rapport entre la puissance et le poids à vide n'excède pas 0,20 kW/kg
45kmh	Kat. A1: Motocycles de la sous-cat. A1 à vitesse limitée
121	Cat. B, B1, C, C1 ou F: Transport professionnel de personnes
122	Cat. B, B1, C, C1 ou F: Transport d'écoliers, d'ouvriers ou de handicapés, Ambulances (<i>dispositions transitoires</i>)
3.5t	Cat. D1: lors de l'échange de la catégorie actuelle D2 (<i>dispositions transitoires</i>)
106	Cat. D1: lors de l'échange des catégories actuelles D1 et D2 (<i>dispositions transitoires</i>) Minibus avec plus de 17 places, autorisés en trafic interne
107	Cat. D: Trafic de ligne régional (<i>dispositions transitoires</i>)
108	Cat. B: Signe distinctif «Médecin/Urgence» autorisé
109 (incl. Motor Home > 7,5 t)	Cat. C1 / C1E: Conduite de voitures d'habitation et de véhicules des services du feu de plus de 7,5 t autorisée (<i>dispositions transitoires</i>)
110	Cat. B ou C: Conduite de trolleybus autorisée
111	Cat. C, C1, D, D1 ou autorisation de transport professionnel de personnes: Doit porter sur soi le permis de conduire étranger
G40	Cat. G: Tracteurs agricoles 40 km/h et véhicules agricoles spéciaux autorisés

45 Transformation des anciens codes

Ancien	Nouveau	Restriction / Données complémentaires
01	101	Condition spéciale (la décision d'octroi du permis de conduire est conservée de façon adéquate par l'autorité compétente)
02	01	Doit porter des lunettes ou des lentilles de contact
03	50	Ne peut conduire que le véhicule indiqué (numéro de châssis ou numéro matricule). Le nouveau code 51 peut exceptionnellement être utilisé lorsque l'on mentionne le numéro de plaques de contrôle
04	78	Changement de vitesses automatique
05	--	Supprimé
06	--	Véhicules avec traction à batteries électriques (ce code ne sera plus utilisé sous cette forme). La nouveauté consiste à définir le genre de changement de vitesses, comme p. ex. avec 10.03)
07	107	Trafic de ligne (<i>droit transitoire</i>)
08	108	Signe distinctif (Médecin/Urgence) autorisé
09	--	Supprimé
10	110	Conduite de trolleybus autorisée
11	--	Supprimé
12	112	Courses d'apprentissage seulement avec un moniteur de conduite ou un instructeur (<i>apprentis conducteurs de camions</i>)
13	113	Courses d'apprentissage autorisées sans accompagnateur (<i>uniquement si une exception à l'obligation d'accompagner est autorisée</i>)